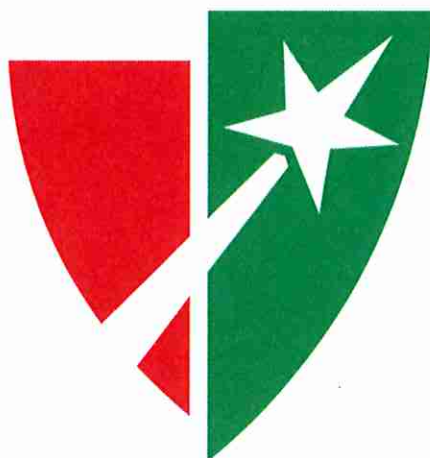


CCAS



REÇU A LA PRÉFECTURE

13 MARS 2020

Colmar

PROCES-VERBAL

42ème séance

du

5 mars 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 :

Nombre de voix pour : 9
excusés : 2

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Caroline SANCHEZ, Roseline HOUPIN, Solange GARIN, Florence MURE-BOY et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Daniel REBERT, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN ; et M. Jean-Yves CHASSERY, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS (excusée et arrivée après l'approbation du procès-verbal).

Etait également présente :

Mme Fabienne HUSSER – Pôle Associations ; Mme Karima ELMEHDI – Coordinatrice PRE (pour la présentation de la communication 1 - Bilan 2019 du Programme de Réussite Educative).

Etaient également excusés :

M. Jean-Luc DELACOTE – Directeur Général Adjoint des Services, Mme Cathy GHIO – Chef de Service, et M. Pascal RISSER – Responsable administratif.

Sur convocation de Monsieur le Président, par lettre datée du 25 février 2020, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le jeudi 5 mars 2020 à 17h15 au CCAS.

Nombre de présents : 7
excusés : 4

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Caroline SANCHEZ, Roseline HOUPIN, Solange GARIN, Florence MURE-BOY, Corinne LOUIS et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Daniel REBERT, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN ; et M. Jean-Yves CHASSERY, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS.

Etait également présente :

Mme Fabienne HUSSER – Pôle Associations.

Etaient également excusés :

M. Jean-Luc DELACOTE – Directeur Général Adjoint des Services, Mme Cathy GHIO – Chef de Service, et M. Pascal RISSER – Responsable administratif.

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS le 5 mars 2020.

163-2020 – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

164-2020 – SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS – 1ère tranche

165-2020 – ACCEPTATION D'UN DON

**166-2020 – PARTENARIAT RENFORCE ENTRE LE CCAS ET POLE EMPLOI DANS
LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 5 mars 2020

163-2020 – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Caroline SANCHEZ, Roseline HOUPIN, Solange GARIN, Florence MURE-BOY, Corinne LOUIS et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Daniel REBERT, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN ; et M. Jean-Yves CHASSERY, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS.

Nombre de voix pour : 11

Contre : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS

Transmission à la Préfecture :

Point N° 1 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Rapport n° 163 - 2020

Pour permettre aux associations appelées à gérer un budget important, de faire face aux charges de personnel et autres frais de fonctionnement, il est proposé de leur verser, dès à présent, suite à leurs demandes, une avance d'un montant égal à la moitié de la subvention attribuée au titre de l'année 2019.

Le montant total des avances s'élève à **188 750 €** répartis entre les associations suivant le tableau annexé.

Ces avances étant supérieures à 23 000 €, le versement est subordonné à la signature préalable d'une convention d'attribution entre le CCAS et l'Association.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'avances sur subventions d'un montant total de **188 750 €** au bénéfice des associations dont la liste est annexée.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les conventions, selon le modèle ci-joint, adapté le cas échéant aux situations particulières, à conclure avec les associations bénéficiaires d'avances sur subventions supérieures à 23 000 €, désignées ci-après :

- Association La Manne - Centre d'entraide alimentaire
- Association Haut Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées - APALIB'
- Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile - APAMAD
- Association Espoir

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020

AUX ASSOCIATIONS

Nom de l'association	Subventions attribuées en 2019	Avances sur subventions 2020
Association La Manne Centre d'entraide alimentaire	72 500 €	36 250 €
Association Haut Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées APALIB'	95 000 €	47 500 €
Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile APAMAD	65 000 €	32 500 €
Association Espoir	145 000 €	72 500 €
TOTAL	377 500 €	188 750 €



**Convention relative à l'attribution d'une avance sur un concours financier
à l'associationau titre de l'année 2020**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014,

ci-après désigné par les termes, « **le CCAS de la Ville de Colmar** »,
d'une part,

L'association, dont le siège social est situé au
....., représentée par son Président,

SIRET :

ci-après désignée sous le terme « **l'association** »,
d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la demande de subvention de l'association en date du.....présentée par l'association,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 5 mars 2020 autorisant le Président à accorder **une avance sur subvention** d'un montant de.....€ à l'associationafin de poursuivre ses activités en direction des Colmariens.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine....., sur le ban de Colmar, par le versement annuel de subventions de fonctionnement. Afin de permettre à l'association de faire face le plus tôt possible à ses charges salariales et à ses frais de fonctionnement, le CCAS de la Ville de Colmar décide le versement d'une avance sur subvention qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financements obtenues.

ARTICLE 2 – Durée de la convention :

La présente convention est valable pour l'exercice..... En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 3 – Descriptif de l'action soutenue par le CCAS de la Ville de Colmar :

L'association s'engage à

ARTICLE 4 – Montant du soutien du CCAS de la Ville de Colmar :

Pour 2020, le CCAS de la Ville de Colmar alloue à l'associationune **avance sur subvention** de €, représentant 50% de la subvention versée au titre de l'année 2019.

L'octroi du solde de la subvention 2020 fera l'objet d'une nouvelle convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la contribution financière :

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association N°

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CCAS de la Ville de Colmar, le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 – Communication :

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par le CCAS de la Ville de Colmar dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 – Restitution des comptes, présentation des documents financiers, évaluation :

La décision d'attribution de la subvention 2020 doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan d'activité de l'année précédente.

L'associations'engage à :

- a) communiquer au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, au plus tard le 30 juin 2020 le compte d'emploi de la subvention attribuée en 2019,
- b) formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- c) de tenir à sa disposition, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées, et d'une manière générale tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Enfin, en cas de subventions supérieures à 153 000 €, l'association devra présenter un bilan, un compte de résultat, une annexe certifiée par un Commissaire aux Comptes professionnel conformément aux dispositions de l'article L.612-4 du code de commerce.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le CCAS de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 – Autres engagements :

L'association s'engage à informer le CCAS de la Ville de Colmar de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 9 – Assurance :

L'association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité du CCAS de la Ville de Colmar ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de celle-ci.

ARTICLE 10 – Résiliation de la convention

Le CCAS de La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par **l'association** de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar par lettre recommandée avec accusé de réception, **l'association** n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 11 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le CCAS de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 12 : Litiges :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leurs recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>) ».

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar
le Président

Président

Gilbert MEYER
Maire de Colmar

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 5 mars 2020

164-2020 – SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS – 1ère tranche

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Caroline SANCHEZ, Roseline HOUPIN, Solange GARIN (qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote pour l'attribution de la subvention à l'association ASFMR), Florence MURE-BOY (qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote pour l'attribution de la subvention à l'association Manne Emploi), Corinne LOUIS et Michel ZIPPER (qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote pour l'attribution de la subvention à l'association UNIAT).

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Daniel REBERT, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN ; et M. Jean-Yves CHASSERY, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS.

Nombre de voix pour : 11

Contre : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS

Transmission à la Préfecture :

Point N° 2 - SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS - 1ère tranche -

Rapport n° 164 - 2020

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, et après examen des demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2020 selon le tableau ci-joint.

La répartition des subventions est faite selon le secteur d'intervention des associations et les montants alloués s'élèvent à un total de 103 750 € pour cette première tranche.

Concernant les subventions attribuées aux associations ACCES et MANNE EMPLOI par le CCAS, au titre de l'accompagnement social, Colmar Agglomération sera sollicitée pour une prise en charge de la moitié des subventions au titre de sa compétence « insertion économique et sociale ».

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-joint.
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020
- CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président

**Subventions aux associations
Première Tranche
Année 2020**

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2019	Demandes 2020	Décisions 2020
PERSONNES HANDICAPEES			
Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail (UNIAT) - Section de Colmar	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Association des Paralysés de France - Délégation Départementale 68	2 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	2 950,00 €	3 450,00 €	3 450,00 €
SANTE			
Association CLAIR MATIN	800,00 €	1 500,00 €	800,00 €
Association Jusqu' A La Mort Accompagner La Vie "JALMALV"	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
Association "AIDES"	1 500,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €
Association "Les Bouchons de l'Espoir"	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association Groupe d'entraide Mutuel (GEM) de Colmar " le Second Souffle"	3 000,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €
Association la Ligue contre le Cancer	500,00 €	demande non chiffrée	500,00 €
<i>S/TOTAL</i>	9 900,00 €	11 600,00 €	10 700,00 €
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE			
Mouvement National des Chômeurs Précaires (MNCP) - Centre Alsace	pas de demande	1 500,00 €	0,00 €
Association Contact Plus	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Association Chrétienne de Coordination, d'entraide et de Solidarité (ACCES) - chantier d'insertion	15 000,00 €	30 000,00 € <small>CCAS : 15 000 € Colmar Agglomération : 15 000 €</small>	15 000,00 €
Association Manne Emploi	6 250,00 €	12 500,00 € <small>CCAS : 6 250 € Colmar Agglomération : 6 250 €</small>	6 250,00 €
<i>S/TOTAL</i>	41 250,00 €	42 750,00 €	41 250,00 €
AIDE MATERIELLE & ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES			
Association SOS Amitié Haut Rhin	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Association Mouvement ATD Quart Monde Délégation Alsace	1 200,00 €	2 500,00 €	1 200,00 €
Association Solidarité Femmes 68	500,00 €	2 000,00 €	750,00 €
Association pour la Gestion d'un Vestiaire Communautaire	1 000,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Association Ordre de Malte France	1 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2019	Demandes 2020	Décisions 2020
Association pour la Promotion des Populations Nomades d'Alsace APPONA 68	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Association Les Restaurants du Cœur 68	6 000,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €
Association La Banque Alimentaire du Haut-Rhin	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association APPUIS - Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale	10 500,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Reconstituées	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Association Secours Populaire Français - Fédération du Haut-Rhin	5 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Association Résonance	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	<i>45 200,00 €</i>	<i>54 900,00 €</i>	<i>48 350,00 €</i>
TOTAL GENERAL	99 300,00 €	112 700,00 €	103 750,00 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 5 mars 2020

165-2020 – ACCEPTATION D'UN DON

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Caroline SANCHEZ, Roseline HOUPIN, Solange GARIN, Florence MURE-BOY et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Daniel REBERT, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN ; et M. Jean-Yves CHASSERY, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS excusée et qui a quitté la séance après le point n°2.

Nombre de voix pour : 9

Excusés : 2

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS

Transmission à la Préfecture :

Point N°3 - Acceptation d'un donRapport n° 165 – 2020

La SARL DEHONDT CARROUSSEL a fait don d'une somme de mille cinq cents euros (1 500 €) au CCAS de la Ville de Colmar, par chèque à la Trésorerie de Colmar Municipale.

Par arrêté du 31 janvier 2020, le Président du CCAS de Colmar a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire.

Le don de la SARL DEHONDT CARROUSSEL est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...].* », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 7713, fonction 02 du Budget 2020 du CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**Après en avoir délibéré,****Décide**

- d'accepter définitivement le don d'une somme de mille cinq cents euros (1 500 €) de la SARL DEHONDT CARROUSSEL, domicilié 9 avenue de la République à Colmar,
- d'imputer cette somme à l'article 7713, fonction 02 du budget 2020 du CCAS.

Charge

Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 5 mars 2020

166-2020 – PARTENARIAT RENFORCE ENTRE LE CCAS ET POLE EMPLOI DANS LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Caroline SANCHEZ, Roseline HOUPIN, Solange GARIN, Florence MURE-BOY et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Daniel REBERT, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN ; et M. Jean-Yves CHASSERY, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS excusée et qui a quitté la séance après le point n°2.

Nombre de voix pour : 9

Excusés : 2

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS

Transmission à la Préfecture :

Point N° 4 - PARTENARIAT RENFORCE ENTRE LE CCAS ET POLE EMPLOI DANS LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Rapport n° 166 - 2020

L'accompagnement global est une modalité de suivi issue d'un partenariat entre Pôle Emploi et les Conseils Départementaux et cofinancé par le Fonds Social Européen (FSE) permettant la levée des freins périphériques à l'emploi. Les difficultés repérées sont diverses : le logement, la famille, l'aspect financier, administratif, juridique ou judiciaire, la mobilité professionnelle et les capacités d'insertion et de communication.

Ainsi, les demandeurs d'emploi qui remplissent simultanément les trois critères suivants peuvent bénéficier de ce type d'accompagnement :

- inscrits à Pôle Emploi
- présentant à la fois des difficultés professionnelles et sociales qui entravent temporairement l'accès à l'emploi
- qui adhèrent à un accompagnement portant sur cette double dimension

La mise en œuvre de ce dispositif s'est faite progressivement dans les cinq Départements de la Région Grand Est entre septembre 2014 et septembre 2015. Les conseillers de Pôle Emploi dédiés à cet accompagnement y consacrent 100% de leur temps.

Dans le Haut-Rhin, le dispositif Accompagnement Global a été mis en place en 2015 par voie de convention entre Pôle Emploi et le Conseil Départemental, avec pour objectif de :

- favoriser l'accès à l'emploi grâce à la résolution ou la réduction des difficultés professionnelles et sociales des demandeurs d'emploi en mobilisant de manière simultanée et coordonnée un conseiller de Pôle Emploi et un travailleur social.
- simplifier le parcours du demandeur d'emploi en lui attribuant un conseiller dédié de Pôle Emploi.

Concrètement, après un diagnostic partagé sur les freins à la reprise d'emploi, les conseillers de Pôle Emploi et les travailleurs sociaux du Conseil Départemental travaillent en tandem, permettant un accompagnement mixte, portant à la fois sur les difficultés sociales et sur les difficultés professionnelles. 16 conseillers de Pôle Emploi sont dédiés à 100% à ce dispositif, dont 4 à Colmar. En 2019, 1200 personnes ont bénéficié de l'accompagnement global.

Cette prise en charge renforcée porte ses fruits :

- le taux de retour à l'emploi durable augmente de 27% au cours des 6 mois qui suivent l'entrée dans le dispositif.
- 61,6% des bénéficiaires de l'accompagnement ont retrouvé un emploi dans les 12 mois après leur entrée dans le dispositif.
- le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi pour cet accompagnement intensif est élevé : entre 80 et 85% depuis sa mise en œuvre.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a décidé d'élargir ce partenariat à d'autres acteurs du champ social afin d'augmenter le nombre de personnes accompagnées et d'améliorer le retour à l'emploi.

Dans cet objectif, Pôle Emploi propose d'associer le CCAS dans ce dispositif afin que les quatre Conseillers Approche Globale des deux agences de Pôle Emploi à Colmar puissent travailler en binôme avec les travailleurs sociaux du CCAS pour accompagner conjointement, vers l'emploi (et dans l'emploi) et/ou la formation, les demandeurs d'emploi les plus fragiles (bénéficiaires des minima sociaux) ou rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, connus et proposés par le CCAS.

La mise en œuvre de ce partenariat n'impacte pas le CCAS du point de vue financier.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le projet de partenariat renforcé entre Pôle Emploi et le CCAS dans le cadre du dispositif d'accompagnement global
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président